

**PROCES-VERBAL  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 1<sup>er</sup> JUIN 2017**

**Présents** : MMES : BOMPAS Maryvonne, BOULAY Martine, CARRE Solange, ESNault Christine, JOLLY Jeannette, LATOUCHE Béatrice, LIMODIN Yveline, MOUSSAY Elisabeth, PARADIS Delphine, PICARD Claudine, POUPARD Mireille, ROBINEAU Lydia, TYLKOWSKI Frédérique

MM : ANNE Régis, BEAUDOUIN Jean-Paul, BOUSSARD François, BOUTTIER Patrice, CHAPPELLIERE Jean-François, COINTRE Jean-François, CORVAISIER Patrick, DE NICOLAY Louis-Jean, DUFOUR Gérard, FOURNIER Sylvain, FRESNEAU Roger, GAYAT Xavier, GUILLON Emile, LEBLANC Claude, LEGUET Philippe, LELARGE Christian, LEROY Christian, LESSCHAEVE Marc, NERON Michel, PAQUET Dominique, PERREUX Frédéric, PIERRIEU Roger, PLEynet Michel, RAVENEAU Michel, VAUGRU Jean-Yves, YVERNAULT Jean-Louis

**Excusé(s)** : MME MISTOUFLET Claudine (pouvoir à Mr BOUSSARD François)

MM : BOIZIAU Jean-Claude (pouvoir à Mme PARADIS Delphine), GARNAVAULT Julien (pouvoir à Mr DUFOUR Gérard), LEGRAND Didier (pouvoir à Mr BEAUDOUIN Jean-Paul), LIBERT Christophe (pouvoir à Mr BOUTTIER Patrice), ROUSSEAU Daniel

**Absents** : /

**Secrétaire de séance** : Mme CARRE Solange

**Avant l'ouverture de séance :**

- Monsieur le Président transmet, aux membres du Conseil, le procès-verbal de la séance du 13 avril dernier. Le délai étant court pour en prendre connaissance, les membres sont invités à faire part de leurs observations par mail dès que possible et il est proposé de reporter son approbation.

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité, accepte de reporter l'approbation de celui-ci au 03 juillet 2017.**

---

**DELEGATIONS AU PRESIDENT**

**Séance du 11 mai 2017**

Le président rappelle les modalités de transfert de pouvoirs de police dite « spéciale » au président de communauté, sauf opposition des maires en début de mandat. Les lois MAPAM du 27 janvier 2014 et ALUR du 24 mars 2014 ont renforcé et précisé le champ de ces transferts de pouvoirs de police du maire au président d'EPCI à fiscalité propre. Les transferts automatiques sont désormais étendus à la circulation et au stationnement, à la délivrance des autorisations de stationnement aux exploitants de taxi, à la police des édifices menaçant ruine, à la police de la sécurité dans les établissements recevant du public à usage d'habitation ou encore des immeubles collectifs à usage d'habitation

**Transfert automatique et délai d'opposition du maire (art. L.5211-9-2 du CGCT)**

Dans les domaines déterminés par la loi, les pouvoirs de police attachés à l'exercice des compétences transférées sont **automatiquement** attribués au président de l'intercommunalité.

La loi permet cependant au maire de s'opposer à ce transfert automatique.

Il doit pour cela notifier son opposition au président de l'EPCI dans les 6 mois qui suivent l'élection de ce dernier ou dans les 6 mois qui suivent le transfert de la compétence justifiant le transfert des pouvoirs de police.

Le transfert des pouvoirs de police « spéciale » n'a pas lieu dans les communes dont le maire a notifié son opposition.

Lorsque le président de l'EPCI prend un arrêté de police dans l'un des domaines visés par la loi, il transmet pour information cet arrêté aux maires des communes concernées dans les meilleurs délais.

Par ailleurs, les agents de police municipale recrutés par l'EPCI ainsi que les agents spécialement assermentés peuvent assurer, sous l'autorité du président de l'EPCI, l'exécution des décisions prises dans le cadre de l'exercice de ses pouvoirs de police « spéciale ».

**Après discussion, les membres du bureau ne souhaitent pas que les pouvoirs de police soient transférés au président de la communauté de communes. Il est convenu que le président signe un arrêté d'opposition au transfert.**

## DELEGATIONS AU BUREAU

### Séance du 30 mars 2017

#### **2017-10-DB : DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2017 (PLUI)**

Dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour l'année 2017 le(s) projet(s) susceptible(s) d'être éligible(s) est (sont) :

#### **2<sup>ème</sup> dossier : élaboration du PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL**

Après délibération, le bureau adopte le ou les projets précités, décide de solliciter le concours de l'Etat et arrête les modalités de financement suivantes :

<b>Origine des financements</b>	<b>Montant</b>
Maître d'ouvrage	407 282
Fonds Européens (à préciser)	
DETR	287 522
FNADT	
Conseil Régional	
Conseil Général	
Autre collectivité (à préciser)	
Autre public (à préciser) appel à projet	24 000
Fonds privés	
<b>TOTAL</b>	<b>718 804</b>

#### **Le BUREAU après en avoir délibéré et à l'unanimité**

- **AUTORISE** M. le Président à déposer une demande au titre de la DETR pour l'année 2017
- **ATTESTE** de l'inscription du projet au budget de l'année en cours
- **ATTESTE** de l'inscription des dépenses en section d'investissement
- **ATTESTE** de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux

#### **2017-11- DB : DEMANDE DE SUBVENTION – Appel à projet PLUI**

#### **Le BUREAU après en avoir délibéré et à l'unanimité**

- **AUTORISE** M. le Président à déposer une demande au titre de l'appel à projet PLUI pour l'année 2017
- **ATTESTE** de l'inscription du projet au budget de l'année en cours

Origine des financements	Montant
Maître d'ouvrage	407 282
Fonds Européens (à préciser)	
DETR	287 522
FNADT	
Conseil Régional	
Conseil Général	
Autre collectivité (à préciser)	
Autre public (à préciser) appel a projet	24 000
Fonds privés	
<b>TOTAL</b>	<b>718 804</b>

- **ATTESTE** de l'inscription des dépenses
- **ATTESTE** de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux

#### **2017-12- DB : DEMANDE DE SUBVENTION AGENCE DE L'EAU**

##### **Etudes pour les zones humides**

**Le BUREAU après en avoir délibéré et à l'unanimité**

- **AUTORISE** M. le Président à déposer une demande au titre de l'agence de l'eau
- **ATTESTE** de l'inscription du projet au budget de l'année en cours

INTITULE DES DEPENSES	MONTANT	INTITULE DES RECETTES	MONTANT
Zones humides	175 000	Région pays de la loire 20 %	35 000
		AGENCE DE L'EAU 60 %	105 000
		AUTOFINANCEMENT	35 000
Total	175 000		175 000

- **ATTESTE** de l'inscription des dépenses
- **ATTESTE** de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux

#### **2017-13- DB : DEMANDE DE SUBVENTION –Région Pays de la Loire**

##### **Etudes pour les zones humides**

**Le BUREAU après en avoir délibéré et à l'unanimité**

- **AUTORISE** M. le Président à déposer une demande au titre de la région pays de la loire
- **ATTESTE** de l'inscription du projet au budget de l'année en cours

INTITULE DES DEPENSES	MONTANT	INTITULE DES RECETTES	MONTANT

Zones humides	175 000	Région pays de la Loire 20 %	35 000
		AGENCE DE L'EAU 60 %	105 000
		AUTOFINANCEMENT	35 000
Total	175 000		175 000

- **ATTESTE** de l'inscription des dépenses
- **ATTESTE** de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux

### **2017-14- DB : DEMANDE DE SUBVENTION-Région Pays de la Loire**

#### **Diagnostiques bocagers, agricoles et environnemental**

**Le BUREAU après en avoir délibéré et à l'unanimité**

- **AUTORISE** M. le Président à déposer une demande au titre de la région pays de la Loire (FRES) pour l'année 2017
- **ATTESTE** de l'inscription du projet au budget de l'année en cours
- **ATTESTE** de l'inscription des dépenses
- **ATTESTE** de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux

INTITULE DES DEPENSES	MONTANT	INTITULE DES RECETTES	MONTANT
Diagnostiques bocagers et agricoles	83 804	Région pays de la Loire 30 % (FRES)	25 141
		AUTOFINANCEMENT	58 663
Total	83 804		83 804

### **2017-15- DB : MOYENS DE PAIEMENT UTILISATEURS DE SERVICES**

Un certain nombre de moyens de paiements étaient proposés aux habitants pour les services petite enfance, enfance jeunesse, sports, culture, piscine intercommunale à Mansigné.

**Le BUREAU après en avoir délibéré à l'unanimité**

- **AUTORISE** les utilisateurs des services de la communauté de communes à payer avec les moyens suivants :
  - ✓ Les tickets loisirs et bons vacances de la MSA.
  - ✓ Les Aides au Temps Libre et les Aides aux Vacances Enfants de la CAF.
  - ✓ Les chèques Collèges
  - ✓ Les tickets CESU
- **DONNE POUVOIR** au président pour la signature des conventions et tout autre document

### **2017-16- DB : ADHESION A L'AMF ET A L'ADCF**

**Le BUREAU après en avoir délibéré à l'unanimité**

- **ADHERE** sur la durée du mandat à l'association des maires de France et à l'association des communautés de France

- **DONNE POUVOIR** au président pour signer tout document

### **2017-17- DB : MAISON DES SERVICES : DEMANDE DE SUBVENTION FNADT**

La maison des Services dénommée « Espace Intercommunal des Services » basée à LE LUDE a été créée afin de renforcer l'accès aux services de proximité et offrir aux usagers une écoute, une information et un accompagnement de premier niveau dans leurs démarches de la vie quotidienne.

Nous avons donc, dans la convention-cadre, contractualisé avec différents opérateurs : Conseil Départemental de La Sarthe - Pôle Emploi, agence de La Flèche – C.A.F.- C.P.A.M. – FAMILLES RURALES Soutien à Domicile et FAMILLES RURALES Entraide Familiale – M.S.A. Mayenne Orne Sarthe – Mission Locale Sarthe et Loir – Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation – Notaire du Sud Sarthe – CARSAT Pays de La Loire -

Dans le cadre de ce fonctionnement, nous pouvons solliciter une subvention correspondant à 25% du budget annuel de fonctionnement (plafonné à 15 000 euros) pour le FNADT, doublé par le fonds inter-opérateurs.

<b>CHARGES (1)</b>	<b>MONTANT * EN EUROS</b>	<b>PRODUITS</b>	<b>MONTANT* EN EUROS</b>
<b>60 – Achat (2)</b>	<b>1 900</b>	<b>70 - Vente de produits finis, prestations de services, marchandises</b>	<b>0</b>
Achats d'études et de prestations de services		Prestation de services	
Achats non stockés de matières et de fournitures	200	Vente de marchandises	
Fourniture d'entretien et de petit équipement	200	Produits des activités annexes	
Autres fournitures	1 500	<b>74- Subventions d'exploitation</b>	<b>30 000</b>
<b>61 - Services extérieurs</b>	<b>12 050</b>	Etat: FNADT	<b>15 000</b>
Sous traitance générale	<b>10 000</b>	Fonds inter-opérateurs	<b>15 000</b>
Locations		Région(s):	
Entretien et réparation	1 750	Département(s):	
Documentation		- EPCI	
Divers	500	Organismes sociaux (à détailler) :	
<b>62 - Autres services extérieurs</b>	<b>13 200</b>	- Fonds européens	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	5 300	-emplois aidés	
Publicité, publication	1 300	Autres recettes (précisez)	

Frais postaux et de télécommunications	6 600	75 - Autres produits de gestion courante	20 000
64- Charges de personnel	95 000	Dont cotisations	
Rémunération des personnels,	85 150	76 - Produits financiers	
Charges sociales,	9 350	77 - Produits exceptionnels	
Autres charges de personnel	500	78 - Reprises sur amortissements et provisions	
65- Autres charges de gestion courante	600	79 - Transfert de charges	
66- Charges financières	600		
<b>TOTAL DES CHARGES PREVISIONNELLES</b>	<b>134 150</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS PREVISIONNELS</b>	<b>80 000</b>
86- Emplois des contributions volontaires en nature	0	87 - Contributions volontaires en nature	0
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	

#### Le BUREAU après en avoir délibéré à l'unanimité

- **AUTORISE** M. le Président à déposer une demande au titre du FNADT
- **ATTESTE** de l'inscription du projet au budget de l'année en cours
- **DONNE POUVOIR** au président pour signer tout document

#### **2017-18- DB : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES AVEC LES COMMUNES MEMBRES**

Dans le cadre de l'entretien extérieur des bâtiments et sites appartenant à la communauté de communes, il est convenu avec les maires que dorénavant chaque commune, se charge de la tonte et de l'entretien des espaces verts. La communauté de communes remboursera la commune par facturation une fois par an. Une convention va être établie.

#### LE BUREAU après en avoir délibéré à l'unanimité

- **AUTORISE** l'entretien des espaces verts appartenant à la communauté de communes par les services communaux.
- **VALIDE** la convention de mise à disposition de service avec les communes concernées pour l'entretien des espaces verts (tonte, taille) pour une année reconductible tacitement.
- **PRECISE** que la communauté de communes remboursera chaque commune selon une facture établie une fois par an comprenant les heures effectives des agents concernés

## Séance du 27 avril 2017

### 2017-19- DB : COLLEGES

#### DESIGNATION DE MEMBRES DANS LES CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les collèges du territoire ont intégré dans leur conseil d'Administration des membres de la communauté de communes à titre consultatif en plus de la commune d'implantation. Il conviendra de proposer un membre par collège

**Le BUREAU à l'unanimité DESIGNÉ** les membres suivants :

Collège du Lude : Louis-Jean de Nicolay

Collège de Mayet : Monsieur Didier Legrand

Collège de Pontvallain : Sylvain Fournier

Collège de Cérans Foulletourte : Christophe Libert

### 2017-20- DB : LOGICIEL PETITE ENFANCE

#### Choix du fournisseur

Un logiciel commun au service petite enfance (RAM et multi-accueil) a été travaillé et proposé en commission et lors des groupes de travail fusion en 2016. Deux sociétés ont répondu à notre consultation.

ABELIUM		AIGA	
LOGICIEL 12 accès (RAM/MA)	6 149,00 €	LOGICIEL 12 accès (RAM/MA)	8 416,00 €
PORTAIL FAMILLE (y compris enfance jeunesse)	3 130,00 €	PORTAIL FAMILLE (1 jour de formation inclus)	3 146 €
AUDIT/PARAMETRAGE/FORMATION/SUIVI (19 jours), intégration des 2 nouveaux multi formation décalée	12 005,00 €	FORMATION (4 jours), pas de formation décalée pour les 2 nouveaux multi	3 404,00 €
Importation des données	- €	Importation des données	350,00 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>21 284,00 €</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>15 316,00 €</b>
<b>TOTAL TTC</b>	<b>23 762,80 €</b>	<b>TOTAL TTC</b>	<b>17 528,00 €</b>
Hébergement	3 540€TTC	Hébergement annuel	3 283,20€TTC
Maintenance	2 928€TTC	Maintenance annuel	4 639,20€TTC
<b>TOTAL ANNUEL</b>	<b>6 468€TTC</b>	<b>TOTAL ANNUEL</b>	<b>7 922,4€TTC</b>
<b>TOTAL DEVIS 2017 (remise hébergement +maintenance 2017)</b>	<b>23 762,80€TTC</b>	<b>TOTAL DEVIS 2017</b>	<b>25 450,40€TTC</b>

Le financement de la CAF a été demandé à hauteur de 16 088 €

Il est proposé de retenir ABELIUM pour un montant de 23 762.80 euros TTC

**A l'unanimité, le Bureau, décide :**

- **DE RETENIR** la société ABELIUM pour la fourniture d'un « logiciel petite enfance »
- **DE DONNER POUVOIR** au président pour signer tout document

## **2017-21- DB : DEMANDE DE SUBVENTION LEADER**

### **DOSSIER DE LUCHE PRINGE**

Le dossier Leader déposé initialement par la communauté de communes du Bassin Ludois pour la piste cyclable et la rampe d'accès plaine de jeux de Luché Pringé doit être revu sous la forme et délibéré par la communauté de communes Sud Sarthe.

La communauté de communes du Bassin Ludois avait sollicité des fonds Leader pour deux dossiers qui concernaient la commune de Luché Pringé.

Après discussion avec les personnes qui gèrent le dossier au Pays Vallée du Loir, il est préférable de globaliser les deux demandes.

La demande porte sur un projet de développement touristique en mettant en avant le déplacement à vélo – d'où la création d'une piste cyclable entre Luché et Pringé.

De plus, il existe une descente pour accéder aux chemins de randonnées ; l'accès est très difficile. Un aménagement pour faciliter l'accès aux personnes à mobilité réduite est en projet et pourrait bénéficier de ce fonds.

Plan de financement prévisionnel :

<b>Dépenses</b>	<b>Montant</b>	<b>Ressources</b>	<b>Montant</b>
Rampe descente Bord du Loir	75 948,00	Conseil régional	25 200,00
Piste Cyclable	23 217,70	Europe LEADER	29 749,71
		autofinancement	44 215,99
<b>TOTAL</b>	<b>99 165,70</b>	<b>TOTAL</b>	<b>99 165,70</b>

*« ce plan de financement est prévisionnel, et dans le cas où l'aide FEADER ou autres subventions ne seraient pas attribuées en totalité, la communauté de commune augmentera sa part d'autofinancement »*

**Les membres du BUREAU communautaire à l'unanimité**

- **AUTORISE** la poursuite des projets
- **AUTORISE** la reprise des procédures administratives liées au projet
- **ACCEPTTE** le projet, le financement tel que présenté ci-dessus en précisant que le plan de financement est prévisionnel, et dans le cas où l'aide FEADER ou autres subventions ne seraient pas attribuées en totalité, la communauté de commune augmentera sa part d'autofinancement »

## **2017-22- DB : DOSSIERS LEADER**

### **POURSUITE DES DOSSIERS**



Une délibération doit être prise par le bureau dans le cadre des demandes de subvention Leader des dossiers déposés par les communautés de communes antérieures

**DOSSIER INITIALEMENT PORTE PAR LA CC CANTON DE PONTVALLAIN**

Déposé auprès du GAL Pays Vallée du Loir le 31 mai 2016

« CREATION D'UN HOTEL D'ENTREPRISE ET D'UN ATELIER POUR LA SAS TRANSFORMATEUR DU LOIR »

Calendrier de mise en œuvre d'avril 2014 à décembre 2016

Plan de financement :

Dépenses	Montant	Ressources	Montant
VRD	323 075.51	Etat - DETR	480 000.00
MACONNERIE	118 090.16	Etat - CPER	160 000.00
DALLAGE	68 268.15	Europe (LEADER)	80 000.00
CHARPENTE	164 736.04	Autofinancement	667 399.10
SERRURERIE	51 763.67	Région pays de la loire NCR	366 000.00
COUVERTURE	113 622.00		
BARDAGE	75 960.00		
MENUISERIES EXT	33 580.00		
PORTES SECTIONALES	21 200.00		
MENUISERIES INTERIEURES	13 326.49		
PLATRERIE	32 703.91		
CLOISONS	173 655.08		
PLOMBERIE	23 631.66		
CHAUFFAGE	50 864.27		
PODUCTION DE FROID	117 000.00		
ELECTRICITE	229 500.00		
PLAFONDS SUSPENDUS	11 229.66		
CARRELAGE FAIENCE	97 596.00		
PEINTURE ET REVETEMENTS	11 558.00		
ESPACES VERTS	8 300.00		
CLOTURES	13 738.50		
TOTAL	1 753 399,10 €	TOTAL	1 753 399,10 €

«ce plan de financement est prévisionnel, et dans le cas où l'aide FEADER ou autres subventions ne seraient pas attribuées en totalité, la communauté de commune augmentera sa part d'autofinancement »

### **DOSSIER INITIALEMENT PORTE PAR LA CC BASSIN LUDOIS**

Déposé auprès du GAL Pays Vallée du Loir le 09 décembre 2016

« DEVELOPPEMENT DU NUMERIQUE AUPRES DES ENTREPRENEURS ET CREATEURS D'ENTREPRISES DU BASSIN LUDOIS »

Calendrier de mise en œuvre de septembre 2016 à décembre 2019

Plan de financement :

Dépenses	Montant	Ressources	Montant
Personnel	140 099,28	LEADER	40 000,00
Frais de structure	21 014,89	Autofinancement	128 207,17
Matériel informatique	680,00		
Site internet	4 900,00		
Outils de communication	250,00		
Impression	363,00		
Hébergement du site	900,00		
TOTAL	168 207,17	TOTAL	168 207,17

«ce plan de financement est prévisionnel, et dans le cas où l'aide FEADER ou autres subventions ne seraient pas attribuées en totalité, la communauté de commune augmentera sa part d'autofinancement »

**Le BUREAU après en avoir délibéré à l'unanimité**

- **AUTORISE** la poursuite des projets
- **AUTORISE** la reprise des procédures administratives liées aux projets
- **DONNE POUVOIR** au Président pour signer tout document

### **2017-23- DB : CPER 2017**

Demande de subvention multi accueil

Dans le cadre de CPER l'année 2017, le(s) projet(s) susceptible(s) d'être éligible(s) est

(sont) : Réhabilitation d'un MULTI ACCUEIL SUR LE LUDE ET CREATION DE 2 MULTI ACCUEILS SUR LA COMMUNE DE PONTVALLAIN ET VAAS.

Après délibération, le bureau adopte le ou les projets précités, décide de solliciter le concours de l'Etat et arrête les modalités de financement suivantes :

Origine des financements	Montant
Maître d'ouvrage	287 934
Fonds Européens (à préciser)	
CPER	370 876

FNADT	
Conseil Régional	
Conseil Général	
fsil	149 660
CAF	620 175
Fonds privés	
<b>TOTAL</b>	<b>1 428 645</b>

**Le BUREAU après en avoir délibéré à l'unanimité**

- **AUTORISE** M. le Président à déposer une demande au titre de la CPER pour l'année 2017
- **ATTESTE** de l'inscription du projet au budget de l'année en cours
- **ATTESTE** de l'inscription des dépenses en section d'investissement
- **ATTESTE** de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux

**2017-24- DB : DEMANDE DE SUBVENTION CPER 2017**

**Plui**

Dans le cadre de la CPER pour l'année 2017 le(s) projet(s) susceptible(s) d'être éligible(s) est (sont) :  
**élaboration du PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL**

Après délibération, le bureau adopte le ou les projets précités, décide de solliciter le concours de l'Etat et arrête les modalités de financement suivantes :

<b>Origine des financements</b>	<b>Montant</b>
Maître d'ouvrage	407 282
Fonds Européens (à préciser)	
CPER	287 522
FNADT	
Conseil Régional	
Conseil Général	
Autre collectivité (à préciser)	
Autre public (à préciser) appel à projet	24 000
Fonds privés	
<b>TOTAL</b>	<b>718 804</b>

**Le BUREAU après en avoir délibéré à l'unanimité**

- **AUTORISE** M. le Président à déposer une demande au titre de la CPER pour l'année 2017
- **ATTESTE** de l'inscription du projet au budget de l'année en cours
- **ATTESTE** de l'inscription des dépenses en section d'investissement
- **ATTESTE** de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux

**2017-25- DB : LABELLISATION DU PLAN D'EAU DE MANSIGNE AU TITRE DES PARCOURS FAMILLE PNPF**

**Demande de subvention Fédération de pêche départementale et nationale**

Il est envisagé de demander une labellisation famille pêche pour le plan d'eau de mansigné. Pour cela divers aménagements et équipements sont nécessaires.

Une convention doit également être signée assurant la jouissance halieutique du plan d'eau aux structures de la pêche associative (Fédération et AAPPMA) :

Il s'agit d'un préalable indispensable à l'intervention financière des structures de la pêche dans ce projet. La durée de la convention est fixée à 5 ans au minimum, la maîtrise d'ouvrage est assurée par la communauté de communes à laquelle la fédération verse une subvention.

Dans ce cas, le plan de financement pourrait être ainsi envisagé :

Collectivité : 20 %

Structures de la pêche associative : 60 %

Les aides du Conseil départemental et de la Fédération sont accordées sur les montants HT.

**Le BUREAU après en avoir délibéré à l'unanimité**

- **DEMANDE** la labellisation du plan d'eau
- **INSCRIT** les financements suivants :

INTITULE DES DEPENSES	MONTANT	INTITULE DES RECETTES	MONTANT
POSTE DE PECHE, TABLE DE PIQUE NIQUE, SANITAIRES PANNEAU D'INFORMATION	45 000	FEDERATION 20 %	9000
		AUTOFINANCEMENT	36 000
Total	45 000		45 000

- **SOLLICITE** les fonds de la fédération pêche
- **AUTORISE** le conventionnement avec la fédération de la pêche

**Séance du 11 mai 2017**

**2017-26- DB : LOGICIEL ENFANCE JEUNESSE**

*Choix de l'entreprise de fourniture de logiciel*

Une consultation a été lancée auprès de deux sociétés. Une Subvention de la CAF peut être accordée d'un montant de 14 477,50 € sur une base de 33 288 € TTC

L'hébergement et la maintenance sont des frais fixes qui s'intégreront dans les budgets de fonctionnement annuel. Prévoir l'achat de tablettes : 8 000 € maximum

**LE BUREAU après en avoir délibéré à 17 voix POUR et 1 abstention**

- **RETIENT** la société ABELIUM pour la fourniture du logiciel pour les services de l'enfance jeunesse selon le détail ci-dessous

ABELIUM	Prix en TTC	AIGA	Prix en TTC
LOGICIEL 12 accès (en lien avec les RAM/MA)	19 464,00 €	LOGICIEL 10 accès	18 679,20 €
PORTAIL FAMILLE (en lien avec les RAM/MA)	468,00 €	PORTAIL FAMILLE (1 jour de formation inclus)	3 131 €
AUDIT/PARAMETRAGE/FORMATION/SUIVI (15 jours)	9 306,00 €	FORMATION (5 jours)	5 067,80 €
	- €	Frais de mise en service	1 944,00 €
<b>TOTAL TTC</b>	<b>29 238,00 €</b>	<b>TOTAL TTC</b>	<b>28 822,00 €</b>
Hébergement	2 460,00 €	Hébergement annuel	2 736,00 €
Maintenance	2 664,00 €	Maintenance annuel	5 320,80 €
<b>TOTAL ANNUEL</b>	<b>5 124,00 €</b>	<b>TOTAL ANNUEL</b>	<b>8 056,80 €</b>
Remise hébergement et maintenance	- 5 124,00 €	Remise maintenance	- 522,00 €
<b>TOTAL DEVIS 2017</b>	<b>29 238,00 €</b>	<b>TOTAL DEVIS 2017</b>	<b>36 356,80 €</b>

- **DONNE POUVOIR** au président pour signer tout document

### **2017-27- DB : FONDS DE CONCOURS**

#### *Cadre général*

Le code général des collectivités territoriales permet aux communautés de communes (article L.5214-16), aux communautés d'agglomération (article L.5216-5) et aux communautés urbaines (article L.5216-26), de verser à leurs communes membres des fonds de concours. Toutefois, ce versement est encadré par le législateur à trois conditions :

1. Ils doivent être destinés à **financer** la réalisation (par exemple, un gymnase) ou le **fonctionnement d'un équipement** (par exemple, les dépenses de personnel relatives à l'entretien du gymnase) :
2. **Le montant total** ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, **par la commune bénéficiaire du fonds de concours.**
3. **Le versement de fonds de concours donne lieu à** des délibérations concordantes exprimées à la majorité simple du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés.

### **Le BUREAU après en avoir délibéré à l'unanimité**

- **VALIDE** le cadre de fonds de concours :
  - ⇒ Tout type de projet est pris en compte (pas de lien avec les compétences...)
  - ⇒ Les travaux doivent être au minimum de 20 000 € ht
  - ⇒ Le fonds de concours alloué par la communauté de commune sera de 30 % avec un maximum de 15000 € ht de fonds de concours. La règle de l'autofinancement de 20 % doit être respectée
  - ⇒ 1 dossier par commune pour la durée du mandat soit 2020
  - ⇒ Les demandes de fonds de concours seront validées en bureau par délibération
  - ⇒ Les versements se feront avec les justificatifs de dépenses réelles et du plan de financement
- **DONNE POUVOIR** au président pour signer tout document

### **2017-28- DB : FONDS DE CONCOURS**

#### *Demande de la commune de la Bruère sur Loir*

Vu Le code général des collectivités territoriales permet aux communautés de communes (article L.5214-16), aux communautés d'agglomération (article L.5216-5) et aux communautés urbaines (article L.5216-26) de verser à leurs communes membres des fonds de concours

Vu le cadre du fonds de concours approuvé par délibération de bureau du 11 mai 2017

Vu la demande de la commune de la Bruère : construction et aménagement d'une véranda au bâtiment communal bar de la forge pour un Cout 37 144 € ht

### **Le BUREAU après en avoir délibéré à l'unanimité**

- **ACCORDE** à la commune de la Bruère sur Loir, un fonds de concours de 30 % sur son projet de construction et aménagement d'une véranda au bâtiment communal bar de la forge soit la somme provisoire de 11 143.20 €
- **PRECISE** que le fonds de concours sera d'un minimum de 6000 € et d'un maximum de 15 000 €
- **PRECISE** que ce fond de concours sera versé sur présentation du justificatif des dépenses réalisées, plan de financement
- **DONNE POUVOIR** au président pour signer tout document

### **2017-29- DB : INITIATIVE SARTHE**

#### *Adhésion et convention*

Monsieur le Président rappelle le partenariat des 3 anciennes communautés de communes avec Initiative Sarthe.

Initiative Sarthe accompagne les entreprises dans leur développement en leur octroyant des prêts d'honneur.

Afin de poursuivre cet accompagnement, une nouvelle convention tri-partite doit être signée avec la communauté de communes Sud Sarthe.

La participation pour 2017 est fixée à 0.30 euros par habitant soit un cout annuel de 8700 €

### **Le BUREAU après en avoir délibéré à l'unanimité**

- **AUTORISE** le Président à signer la convention avec Initiative Sarthe pour l'année 2017
- **INSCRIT** les crédits budgétaires sur le budget général sous fonction 90
- **DONNE POUVOIR** au président pour signer tout document

### **2017-30-DB : DEFINITION D'UN PLAN INTERCOMMUNAL DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

#### *Proposition d'intervention par la CCI et demande de subvention FRES*

Afin d'élaborer un plan intercommunale de développement économique, une réflexion a été engagée avec la CCI.

La CCI peut porter une étude d'un cout de 10 080 € qui permettra de :

- Disposer d'un état des lieux
- Disposer d'une vision claire des besoins et projets
- Définir une stratégie concertée

- Garantir la cohérence intercommunale

#### **Le BUREAU après en avoir délibéré à l'unanimité**

- **AUTORISE** le Président à signer la proposition d'intervention par la CCI
- **INSCRIT** les crédits budgétaires de 10 080 € HT sur le budget général sous fonction 90-
- **SOLLICITE** une subvention de la Région Pays de la Loire dans le cadre du FRES
- **DONNE POUVOIR** au président pour signer tout document

#### **2017-31-DB : MAISON DE SANTE MAYET**

##### *Bail de location*

Vu la délibération de conseil déléguant au bureau, les contrats de louage inférieurs à 9 ans.

Vu la demande de professionnels de santé non réglementés et réglementés,

#### **Le BUREAU après en avoir délibéré à l'unanimité**

- **AUTORISE** la location (en fonction des disponibilités) d'un cabinet à la maison de santé aux infirmières selon les conditions ci-dessous :

Les locaux loués sont les suivants :

- Cabinet non meublé
- Espaces communs :
  - Accueil
  - Sanitaires
  - Wc
  - Salle d'attente
  - Local archives
  - Dégagement circulation
  - Salle de réunion
  - Office
  - Stérilisation

Gratuité de 1 mois

2eme mois : loyer de 50 %

A partir du 3<sup>ème</sup> mois : 9 € le m2 par mois

- **AUTORISE** la location (en fonction des disponibilités) d'un cabinet à la maison de santé à des auxiliaires médicaux (hors infirmières) selon les conditions ci-dessous

Les locaux loués sont les suivants :

- Cabinet non meublé
- Espaces communs :
  - Sanitaires
  - Wc
  - Salle d'attente
  - Dégagement circulation
  - Salle de réunion
  - Office

Gratuité de 1 mois

2eme mois : loyer de 50 %

A partir du 3<sup>ème</sup> mois : 11 € le m2 par mois

- **AUTORISE** la location (en fonction des disponibilités) d'un cabinet à la maison de santé à des médecins selon les conditions ci-dessous

Les locaux loués sont les suivants :

- Cabinet meublé
- Espaces communs :
  - Accueil
  - Sanitaires
  - Wc
  - Salle d'attente
  - Local archives
  - Dégagement circulation
  - Salle de réunion
  - Office
  - Stérilisation

Gratuité de 3 mois

3 mois suivants : loyer de 50 %

A partir du 7<sup>ème</sup> mois : 580 € le cabinet par mois

- **PRECISE** que les loyers sont révisables annuellement par rapport à l'indice du cout de la construction
- **INDIQUE** que les conditions de remboursement de la mise à disposition de la secrétaire instituées par la communauté de communes Aune et loir restent identiques : partagées entre les utilisateurs du service. Une convention de mise à disposition est signée entre la communauté de communes et le praticien.
- **DONNE POUVOIR** au président pour signer le bail de location individuel et tout document

#### **2017-32-DB : BASE DE LOISIRS A MANSIGNE**

*Validation des devis de sanitaires*

Dans le cadre de la labellisation « famille pêche » du plan d'eau, des devis vous seront présentés.

Ces travaux de sanitaires sont subventionnés par la fédération de pêche

**Le BUREAU après en avoir délibéré à l'unanimité**

- **VALIDE** les travaux de création de deux sanitaires par la société VULCAIN d'un montant de 33 500 € HT
- **VALIDE** les travaux de dalles de la société LOUIS pour un montant de 4 850 € ht
- **VALIDE** les travaux de fosse de la société DESMARES pour un montant de 5112 € ht
- **DONNE POUVOIR** au président pour signer tout document

#### **Séance du 29 mai 2017**

#### **2017-33-DB : SERVEUR ET MATERIEL INFORMATIQUE**

Equipement informatique pour l'achat d'un serveur et l'achat de portables.

**Le BUREAU après en avoir délibéré à l'unanimité**

- **RETIENT** la société CONTY pour un montant de 28 858 € ht pour le serveur
- **RETIENT** la société CONTY pour un montant de 9 756 € pour les pc et tablettes

#### **2017-34-DB : CONVENTION ET PARTICIPATION MISSION LOCALE 2017**

La communauté de communes est membre de l'association de la mission locale. Afin de définir ensemble les modalités d'adhésion et d'intervention de chacun, une convention doit être signée. Le cout annuel est de 48 806 euros par an soit 1.65 euros par habitant

**Le BUREAU après en avoir délibéré à l'unanimité**



- **VALIDE** la convention de financement avec la mission locale sarthe et loir pour l'année 2017
- **PRECISE** que le montant par habitant est de 1.65 euros pour 2017
- **PRECISE** que dans la mesure où aucune participation financière n'est demandée à la mission locale pour la valorisation des bureaux mis à disposition, la participation de 1.65 euros est figée
- **DEMANDE** que la convention précise l'organisation sur le terrain : permanences, personnel, matériel à disposition dans les permanences
- **DONNE POUVOIR** au président pour signer tout document

### **2017-35-DB : DEVIS DE TRAVAUX PISCINE INTERCOMMUNALE A MANSIGNE**

Des travaux sont à prévoir pour la piscine, ils sont d'un montant de 26 216 € ht

**LE BUREAU après en avoir délibéré à l'unanimité**

- **VALIDE** le devis de la société LORIERE pour un montant de 26 216 € ht

### **2017-36-DB : SITUATION TDL EN LEUR PRESENCE : BAIL PRECAIRE – CREDIT BAIL – BAIL COMMERCIAL**

La société TDL souhaite rencontrer les élus par rapport au contrat qui les lie à la communauté de communes et sur l'éventuelle nécessité de proposer un bail commercial ou précaire

**Présentation de la structure par 2 représentants de TDL**

Aujourd'hui 5 personnes à temps plein,

A compter du 15 aout, recrutement d'un commercial à temps plein

**Le bureau après en avoir délibéré à l'unanimité**

- **VALIDE** la mise en place d'un bail dérogatoire avec la société TDL sur 36 mois avec la possibilité de passer en cours de bail dérogatoire en crédit- bail aux conditions énoncées ci-dessous :
  - Pour un an à partir du 1er avril 2017 – 1 110 euros HT mensuel correspondant à 33% du prix crédit-bail prévu initialement
  - A compter du 1 er avril 2018 – 2 220 euros HT mensuel correspondant à 66% du prix du crédit-bail prévu initialement
  - A compter du 1 er avril 2019 – 3 365 euros HT mensuel correspondant à 100% du prix du crédit-bail prévu initialement

## **I – HARMONISATION ENFANCE-JEUNESSE ET TARIFS**

### **Extension de compétence périscolaire**

Dans le cadre du projet d'harmonisation des activités enfance-jeunesse, considérant qu'avant fusion, seules les Communautés de Communes Aune et Loir et du Canton de Pontvallain avaient compétence pour la gestion des accueils périscolaires, il convient de délibérer pour étendre la compétence périscolaire à l'ensemble du territoire.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **VALIDE** l'extension de la compétence accueils périscolaires sur tout le territoire à compter du 04 septembre 2017.

### **Quotients Familiaux**

La Communauté de Communes a l'obligation, via les contrats avec la Caisse d'Allocations Familiales, d'avoir au moins 2 tranches de tarification établies sur la base de quotients familiaux.

Afin d'harmoniser les modes de calcul, tous les quotients familiaux correspondent à ceux de la CAF. Seuls les numéros d'allocataires seront demandés, pour justifier les tranches tarifaires. Les QF proposés sont donc :

	Quotients Familiaux
QF 1	Jusqu' 520
QF 2	De 521 à 900
QF 3	De 901 à 1 250
QF 4	De 1 251 à 1 500
QF 5	Au-delà de 1 500

Le QF 5 correspond à la tranche la plus haute, aux quotients indéterminés, ainsi qu'à ceux qualifiés de hors CdC (référence : le lieu de résidence des parents).

Les familles dont les enfants sont scolarisés sur le territoire bénéficieront des tarifs via les QF.

Les agents de la collectivité, communauté de communes Sud Sarthe, bénéficieraient également des tarifs via les QF.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 29 mai 2017,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **VALIDE** la mise en place des quotients familiaux tels que proposés
- **PRECISE** que ces 5 tranches s'appliqueront aux tarifs des accueils de loisirs péri et extra scolaires à compter du 04 septembre 2017.

**Accueil périscolaire (A.P.S.) Matin, soir et Garderie Mercredi Midi :**

Pour les accueils du matin et du soir, il est proposé de définir des tarifs à la ½ heure considérant que chaque demi-heure commencée serait facturée.

Le mercredi midi, les parents auront la possibilité de récupérer leurs enfants à l'école jusqu'à 12h45, il est proposé de ne facturer qu'un seul forfait équivalent à ½ heure.

Tarifs proposés :

	Quotients Familiaux	La demi-heure
QF 1	Jusqu' 520	0,32 €
QF 2	De 521 à 900	0,44 €
QF 3	De 901 à 1 250	0,56 €
QF 4	De 1 251 à 1 500	0,68 €
QF 5	Au-delà de 1 500	0,80 €

Vu l'avis favorable (1 abstention) du Bureau communautaire en date du 29 mai 2017,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **VALIDE** la tarification des accueils périscolaires à la ½ heure, à compter du 04 septembre 2017, selon le barème proposé.
- **PRECISE** que chaque ½ heure commencée sera facturée.
- **PRECISE** que pour l'accueil périscolaire du mercredi midi, dont le temps d'accueil pourra être de ¾ d'heure, il ne sera facturé qu'un forfait équivalent à ½ heure

**Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.) : Mercredis et Petites Vacances :**

Dans un souci d'équité, il convient d'harmoniser sur le territoire les tarifs des accueils de loisirs sans hébergement.

Il est proposé que les inscriptions soient faites à la semaine et de façon uniforme, soit tous les matins (avec ou sans repas), soit tous les après-midi matins (avec ou sans repas), soit toutes les journées.

	Quotients Familiaux	1/2 journée sans repas (9h-12h ou 14h-17h)	1/2 journée avec repas (9h-14h ou 12h-17h)	Journée avec repas (9h-17h)	Temps restant (par 1/2 heures) pour les activités extérieures et les accueils du matin (avant 9h) et du soir (après 17h)
QF 1	Jusqu' 520	3 €	6,25 €	8,75 €	0,32 €
QF 2	De 521 à 900	3,5 €	6,94 €	9,90 €	0,44 €
QF 3	De 901 à 1 250	4 €	7,63 €	11,05 €	0,56 €
QF 4	De 1 251 à 1 500	4,5 €	8,32 €	12,20 €	0,68 €
QF 5	Au-delà de 1 500	5 €	9,01 €	13,35 €	0,80 €

Une réduction de 10 % pour le deuxième enfant et de 20 % à partir du troisième enfant pourrait être appliquée.

Pour les nuits aux centres et mini camp, le prix de la nuitée pourrait être de 4,80 €. Ce tarif serait rajouté aux prix de la journée.

Vu l'avis favorable des membres du Bureau communautaire en date du 29 mai 2017,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **VALIDE** la tarification des accueils de loisirs sans hébergement tel que proposés, à compter du 04 septembre 2017,
- **PRECISE** que les inscriptions seront faites à la semaine et de façon uniforme :
  - ✓ Soit tous les matins (avec ou sans repas)
  - ✓ Soit tous les après-midi (avec ou sans repas)
  - ✓ Soit toutes les journées.
- **DECIDE** d'appliquer une réduction de 10% pour le 2<sup>ème</sup> enfant et 20% à partir du 3<sup>ème</sup> enfant.
- **FIXE** à 4.80€ le prix de la nuitée pour les nuits aux centres ou mini camp, et précise que ce tarif viendra en supplément du tarif journée.

#### **Modalités de remboursement des repas ALSH aux communes**

Considérant qu'il convient, dans un souci d'équité, d'harmoniser le prix de remboursement des repas aux communes assurant la restauration collective dans le cadre des accueils de loisirs sans hébergement,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 29 mai 2017,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** le remboursement des repas aux communes membres qui assureront la confection, le service des repas et le nettoyage des locaux dans le cadre des accueils de loisirs sans hébergement ;
- **FIXE** un prix de remboursement de 6€ par repas enfant et adulte ;
- **PRECISE** que le tarif fixé comprend la fourniture des repas, les frais d'entretien et de service, la mise à disposition des locaux ;
- **INSCRIT** les crédits au budget 2017 en fonctionnement fonction Enfance-Jeunesse.

#### **Temps d'Accueil Périscolaire (T.A.P.) :**

Il est proposé aux membres du Conseil de ne pas modifier les tarifs, l'organisation restant inchangée et propre à chaque ex territoire, et d'adresser les factures aux familles chaque trimestre.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 29 mai 2017,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (1 voix CONTRE)**

- **VALIDE** les tarifs suivants pour les Temps d'Accueil Périscolaire, à compter du 04 septembre 2017 :

Sur les communes d'Aubigné-Racan, Coulongé, Mayet, Sarcé, Vaas et Verneil le Chétif : 1€ par atelier et par période de vacances à vacances.

Sur les communes de Chenu, Dissé sous le Lude, La Bruère sur Loir, La Chapelle aux Choux, Le Lude, Luché-Pringé, Savigné sous le Lude et St Germain d'arcé : Gratuit

Sur les communes de Cérans-Foulletourte, Château l'Hermitage, La Fontaine st Martin, Mansigné, Oizé, Pontvallain, St Jean de la Motte, Requeil et Yvré-le-polin : tarifs semaine en fonction du quotient familial selon le barème suivant :

	<b>Quotients Familiaux</b>	<b>La semaine</b>
QF 1	Jusqu' 520	1,60 €
QF 2	De 521 à 900	1,65 €
QF 3	De 901 à 1 250	1,70 €
QF 4	De 1 251 à 1 500	1,75 €
QF 5	Au-delà de 1 500	1,80 €

- **PRECISE** que la facturation sera faite trimestriellement.

**PROPOSITIONS TARIFAIRES Adhésion jeunes et Activités jeunesse**

**Adhésion jeunes :**

La Communauté de Communes n'a pas l'obligation, dans le cadre d'une adhésion, de moduler ses tarifs selon des Quotients Familiaux.

Obligatoire pour obtenir les subventions de la Caisse d'Allocations Familiales et de la Mutuelle Sociale Agricole (PSO et CEJ), il est proposé une adhésion à l'année scolaire, qui pourrait revêtir la forme d'un pass'jeune type porte-clés, pour pouvoir fréquenter les espaces jeunes communautaires et participer aux activités jeunesse gratuites.

**Activités jeunesse :**

Appelées « tickets sports » ou « Sport Animations Cultures Ados », les tarifs de ces activités sont à harmoniser avec ceux des espaces jeunes.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 29 mai 2017,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **FIXE** le prix de l'adhésion jeunes à 5€ par année scolaire (période de septembre à fin août), à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 ;
- **PRECISE** que celle-ci pourra se présenter sous la forme d'un pass'jeune type porte-clés ;
- **VALIDE** les tarifs des activités jeunesse, appelées « Ticket Ados » ou « Sport Animations Cultures Ados », à compter du 04 septembre 2017 selon le barème suivant :

<b>Tranche de tarifs</b>	<b>Prix de référence</b>	<b>Un seul tarif</b>
3 - 5 €	3 €	1 €
5,01 - 10 €	5 €	2 €
10,01 - 15 €	10 €	4 €
15,01 - 20 €	15 €	6 €
20,01 - 25 €	20 €	8 €
25,01 - 30 €	25 €	10 €
<b>Tranche de tarifs</b>	<b>Prix de référence</b>	<b>Un seul tarif</b>

30,01 - 35 €	30 €	12 €
35,01 - 40 €	35 €	14 €
40,01 - 45 €	40 €	16 €
45,01 € et plus	45 €	18 €

- **PRECISE** que les tranches des tarifs seront établies en fonction :
  - du prix d'entrée par participant.
  - du transport si appel à une entreprise extérieure.
  - des frais kilométriques pour le mini bus de la Communauté de communes, pour des activités hors du territoire.
  - des frais de location de mini bus.
  - de l'alimentation si repas.
  - des prestations extérieures.
  - des intervenants extérieurs.

## II – HARMONISATION PETITE ENFANCE

### RELAIS ASSISTANTE MATERNELLE (RAM)

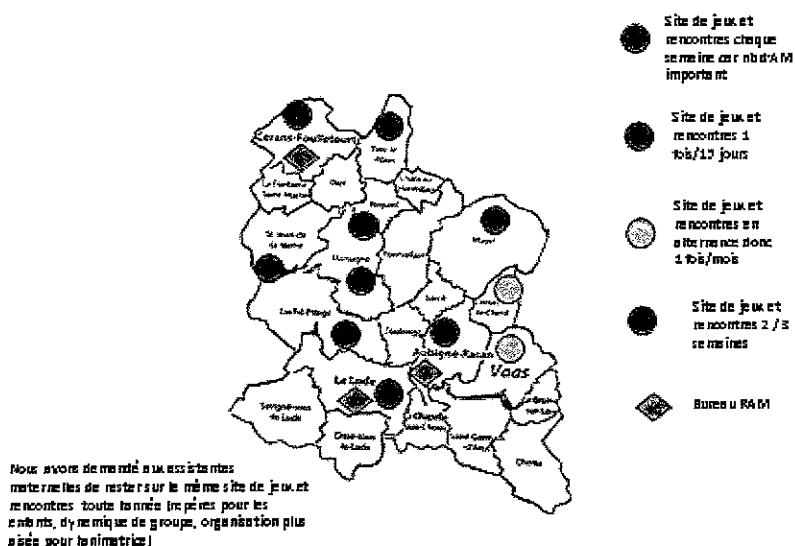
Actuellement 3.3 ETP

2 titulaires (2 ETP)

2 Contractuelles (1.3 ETP)

- 1 contrat se termine le 31 juillet 2017
- 1 contrat se termine le 15 Août 2017

### Le territoire Sud Sarthe (actuellement)



Proposition de redécoupage du territoire selon 4 antennes :

- Secteur Cérans Foulletourte, 4 communes,
- Secteur Pontvallain, 5 communes,
- Secteur Aubigné Racan, 5 communes,
- Secteur Le Lude, 9 communes,

Cette nouvelle organisation nécessiterait la mise en place des contrats suivants :

- 1 ETP – ouvrir un poste permanent d'Educateur de Jeunes Enfants ou Conseiller en Economie Social et Familiale
- 1 CDD à 0.5 ETP

## **MULTI-ACCUEIL DU LUDE**

### **Points sur la fin des CDD Multi accueil Le Lude :**

Considérant qu'il convient de renouveler le contrat CAE et le contrat avenir en août 2017, qu'un CUI (20h/semaine) s'arrête début août et que l'agent ne souhaite pas renouveler le contrat, il est proposé que le poste d'EJE à 50 % passe à 100 % en intégrant le temps de travail de la personne dont le contrat s'arrête début Août.

Avantages : plus de personnes diplômées dans l'équipe.

### **Extension de locaux et mise en place des repas**

Actuellement un agent en contrat aidé intervient également sur l'entretien de locaux à raison 5 heures par semaine, le paiement de celles-ci étant effectué en heures complémentaires.

**Suite à l'extension du multi accueil :** besoin de 2 heures par semaine pour l'entretien des locaux.

**Suite à la mise en place des repas :** besoin de 15 heures en plus par semaine.

Il est proposé que ces temps complémentaires soient intégrés dans les contrats des 2 personnes en contrat aidé, et ce à la date de réception des travaux d'extension des locaux et la mise en place des repas.

\* contrat d'accompagnement dans l'emploi :

- actuellement : 20 heures semaines + 5 heures complémentaires
- proposition pour le renouvellement

\* à compter du 29 Aout (date de renouvellement) : contrat à 25 heures

\* à compter de la réception des travaux + mise en place des repas : contrat à 29.50

heures

\* Contrat d'avenir :

- actuellement : 24 heures dont 11.5 heures pour le multi accueil
- proposition pour le renouvellement :

\* A compter du 29 Août (date de renouvellement) : maintien des 11.5 heures pour le

multi accueil

\* à compter de la réception des travaux + mise en place des repas : contrat à

24 heures par semaine

***Avis de la commission Petite Enfance : Les élus proposent de recruter une EJE à 100 % à la place du contrat aidé à 20h (surtout de 1er sept au 31 décembre 2017 + 3000 euros) et de renouveler les 2 autres contrats aidés en prenant en compte les temps complémentaires dûs à l'extension des locaux et à la mise en place des repas***

***Les membres du bureau donnent un avis favorable :***

- ***recrutement d'une EJE à 100 %***
- ***renouvellement des 2 contrats aidés.***
- ***Multi-accueil de 20 places avec 1 bureau RAM : 19 POUR et 3 ABSTENTIONS***
- ***Sur chaque nouveau site, un bureau RAM serait créée, les jeux et rencontres ne se feront pas sur le site***

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

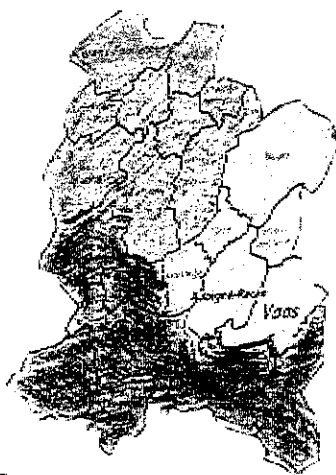
- **VALIDE** la mise en place de 4 antennes Relais Assistantes Maternelles sur le territoire :
  - ✓ Secteur Cérans-Foulletourte comprenant les communes de Cérans-Foulletourte, La Fontaine St Martin, Oizé et Yvré le Pôlin.
  - ✓ Secteur Pontvallain comprenant les communes de Château l'Hermitage, Mansigné, Pontvallain, Requeil et St Jean de la Motte.

- ✓ Secteur Aubigné-Racan comprenant les communes d'Aubigné-Racan, Coulongé, Mayet, Sarcé et Verneil le Chétif.
- ✓ Secteur Le Lude comprenant les communes de Chenu, Dissé sous le Lude, La Bruère sur Loir, La Chapelle aux Choux, Le Lude, Luché-Pringé, Savigné sous le Lude, St Germain d'arcé et Vaas.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017

## 2<sup>ème</sup> proposition de découpage

Au 1<sup>er</sup> septembre 2017



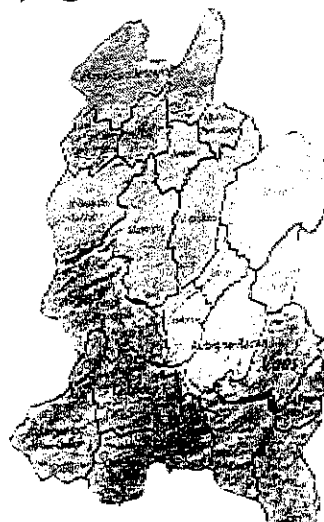
**Antenne Cérans Foulletourte**  
4 communes. 0,9 ETP chargé parental; dont 0,30 de coordination + une animatrice à 0,5 CDD  
108 AM

**Antenne Pontvallain/ Mansigné**  
5 communes. 0,4 ETP (à confirmer)  
72 AM

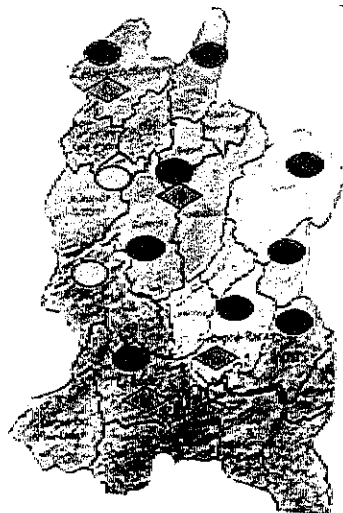
**Antenne Aubigné Racan**  
3 communes. Départ de Vaas  
Mairie à 0,9 ETP chargé parental  
63 AM

**Antenne Le Lude**  
3 communes. Arrivée de Vaas  
Animatrice à 0,6 ETP (à confirmer)  
62 AM

Pas de changements au niveau du nombre d'ETP (A.S.).  
Fonctionnement à moyens constants



### Les jeux et rencontres



- Site de jeux et rencontres chaque semaine de 1 h à 4 h M important
- Site de jeux et rencontres mensuel donc 1 fois/mois
- Site de jeux et rencontres 1 fois/15 jours
- ◆ Bureau du R4M

	Aubigné Racan	Pontvallain/ Mansigné	Cérans Foulletourte	Le Lude/ Vaas
Lundi				St Jean / Luché / Verneil le Chétif
Mardi	Verneil / Requeuil	Mayet / Verneil		
Mercredi				
Judi	Cérans			Le Lude / Vaas
Vendredi		Aubigné		

La commission petite enfance a validé cette proposition avec le passage de Vaas sur le secteur du Lude. Cela n'impacte pas les jeux et rencontres. Les jeux et rencontres de Requeuil et Verneil se font mensuellement et animés par le même animateur malgré un secteur d'intervention. Méme numéro de téléphone et boîte mail pour les ententes Le Lude et Pontvallain/Verneil pour la continuité

- **AUTORISE** l'ouverture d'un emploi permanent à temps plein au grade d'Eduteur de Jeunes Enfants à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 ;
- **PRECISE** que le tableau des emplois de la Communauté de Communes sera modifié en conséquence ;

## III – HARMONISATION EMPLOI ET SOCIAL

### Redéploiement du service « emploi » à compter de Septembre 2017

Actuellement 1.8 ETP (1 ETP Titulaire + 0.8 ETP contrat (fin du contrat au 30 Juin 2017))

Les membres du bureau donnent un avis favorable sur :

- La mise en place de permanences assurées sur 5 sites : Cérans Foulletourte , Mayet, Le Lude, Aubigné Racan ou Vaas (en alternance), Mansigné.

### Redéploiement du service « Maison des services » à compter de Septembre 2017

Actuellement 2 ETP – Titulaires et proposition de mise en place de permanences équivalentes au service Emploi.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **VALIDE** le redéploiement du service « Emploi » sur les 5 sites suivants à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 :
  - ✓ Cérans-Fouletourte, Mayet, Le Lude, Aubigné Racan ou Vaas, Mansigné.
- **AUTORISE** la mise en place des permanences suivantes :
  - ✓ Cérans Fouletourte : lundi toute la journée, mercredi matin, vendredi toute la journée
  - ✓ Le Lude : jeudi toute la journée
  - ✓ Mayet : Mardi toute la journée
- **VALIDE** le redéploiement du service « Maison des Services » à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 avec la mise en place de permanences équivalentes au service « Emploi » ;

## IV – TARIFS EIEA

Il est proposé de délibérer sur les tarifs de l'Ecole Intercommunale d'Enseignement Artistique pour l'année scolaire 2017/2018 pour lesquels le Bureau communautaire, dans sa séance du 29 mai 2017, a émis un avis favorable. Il est précisé que ceux-ci ont été calculés sur la base des tarifs 2016 + 1.5%.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **VALIDE** les tarifs de l'Ecole Intercommunale d'Enseignement Artistique à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 selon le barème suivant :

EIEA SUD SARTHE														
TARIFS 2017-2018 par Trimestre	1 élève			2 élèves (-15%)			3 élèves et + (-20%)			Hors CDC				
Avec Les arrondis (proposition)	Trim 1	Trim 2-3		Trim 1	Trim 2-3		Trim 1	Trim 2-3		0,40	Trim 1	Trim 2-3		
Droits d'inscription/an	8,45 €		8,45 €				8,45 €				11,84 €			
Prat Coll + Instrument cours Individuel	94,30 €	102,76	94,30	80,16 €	14,15	88,61	80,16	75,44 €	18,86	83,90	75,44	132,03 €	143,86	132,03 €
Prat Coll + Instrument cours collectif	79,40 €	87,86	79,40	67,49 €	11,91	75,95	67,49	63,52 €	15,88	71,98	63,52	111,16 €	123,00	111,16 €
Prat Coll + 2 Disciplines cours Individuels	163,00 €	171,46	163,00	138,55 €	24,45	147,01	138,55	130,40 €	32,60	138,86	130,40	228,20 €	240,04	228,20 €
Prat Coll + 2 Disciplines cours collectif	137,40 €	145,85	137,40	116,79 €	20,61	125,24	116,79	109,92 €	27,48	118,37	109,92	192,36 €	204,20	192,36 €
Instruments sans prat Coll	131,95 €	140,40	131,95	112,16 €	19,79	120,61	112,16	105,56 €	26,39	114,01	105,56	184,73 €	196,57	184,73 €
Pratique Collective Seule (Musique hors instrument)	50,75 €	59,20	50,75	43,14 €	7,61	51,59	43,14	40,60 €	10,15	49,05	40,60	71,05 €	82,89	71,05 €
2 Pratiques collectives (Musique hors instrument)	81,20 €	89,65	81,20	69,02 €	12,18	77,47	69,02	64,96 €	16,24	73,41	64,96	113,68 €	125,52	113,68 €
Art Plastique (Dessin, Peinture)	70,00 €	78,45	70,00	59,50 €	10,50	67,95	59,50	56,00 €	14,00	64,45	56,00	98,00 €	109,84	98,00 €
Art Dramatique (Théâtre)	70,00 €	78,45	70,00	59,50 €	10,50	67,95	59,50	56,00 €	14,00	64,45	56,00	98,00 €	109,84	98,00 €
Danse Contemporaine (1er et 2nd année)	63,35 €	71,80	63,35	53,84 €	9,50	62,30	53,84	50,68 €	12,67	59,13	50,68	88,69 €	100,52	88,69 €
Danse Contemp et atelier Chorégr (à part 3ém année)	73,10 €	81,55	73,10	62,14 €	10,97	70,59	62,14	58,48 €	14,62	66,93	58,48	102,34 €	114,18	102,34 €
Atelier Chorégraphique seul	21,30 €	21,30	21,30	18,10 €	3,19	18,10	18,10	17,04 €	4,26	17,04	17,04	21,30 €	21,30	21,30 €



EIEA SUD SARTHE														
TARIFS 2017-2018 par Trimestre	1 élève			2 élèves (-15%)			3 élèves et + (-20%)			Hors CDC				
Avec Les arrondis (proposition)		Trim 1	Trim 2 - 3		Trim 1	Trim 2 - 3		Trim 1	Trim 2 - 3	0,40	Trim 1	Trim 2 - 3		
Cycle Découverte Danse Musique (4-7) ans	<b>72,1</b> 0 €	80,5 5	72,1 0	<b>61,2</b> 8 €	10, 81	69,7 4	61,2 8	<b>57,6</b> 8 €	14, 42	66,1 3	57,6 8	<b>100,</b> 93 €	112, 77	100, 93
Cycle Découverte Danse + Pluri Instrumental (7) ans	<b>81,2</b> 0 €	89,6 5	81,2 0	<b>69,0</b> 2 €	12, 18	77,4 7	69,0 2	<b>64,9</b> 6 €	16, 24	73,4 1	64,9 6	<b>113,</b> 68 €	125, 52	113, 68
Location Instrument pour deux années maximum	<b>34,5</b> 0 €	34,5 0	34,5 0	<b>34,5</b> 0 €		34,5 0	34,5 0	<b>34,5</b> 0 €		34,5 0	34,5 0	<b>48,3</b> 0 €	48,3 0	48,3 0
Réduction pour les sociétés musicales locales	<b>20,0</b> 0 €	20,0 0	20,0 0	<b>20,0</b> 0 €		20,0 0	20,0 0	<b>20,0</b> 0 €		20,0 0	20,0 0		x	x
Stages toutes disciplines sessions 1	<b>15,0</b> 0 €													
Stages toutes disciplines sessions 3	<b>21,0</b> 0 €													
Stages toutes disciplines sessions 5	<b>34,0</b> 0 €													

## V – TARIFS SPORTS « J'APPRENDS A NAGER »

Projet s'adressant aux collégiens et futurs collégiens ne sachant pas encore nager. Un dossier CNDS a été envoyé pour l'appel à projet « J'apprends à nager », une réponse concernant une éventuelle subvention arrivera fin juin, début juillet.

Le transport des jeunes sera effectué avec un des mini-bus de la CDC et il est proposé de mettre en place d'une participation symbolique des familles : 1€/ séance.

Le choix de la piscine se fera en fonction du lieu de résidence des jeunes afin d'éviter autant que possible des déplacements trop importants (bassins couverts et découverts, public ou privé).

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 29 mai 2017 ;

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **VALIDE** le tarif de 1€ par séance pour le dispositif « J'apprends à nager » ;

## VI – SUBVENTION 2017 SPORTS ET CULTURE

Ces actions étaient conduites par la communauté de communes du canton de Pontvallain :

### Subventions aux associations sportives

#### ➤ SPORT

- Participation par des subventions aux associations du territoire qui proposent un enseignement sportif et une formation aux jeunes ainsi que des animations liées au sport dont la liste est définie chaque année par le conseil de communauté.
- Il a été proposé une reconduction sur les communes de l'ex canton de Pontvallain dans les mêmes conditions.

#### **Subventions exceptionnelles sur Projet Sportif.**

2017 : 2 associations ont réalisé une demande

- L'Entente Football Club de l'Aune pour l'organisation de son tournoi national U12-U13)  
*La commission propose de reconduire le montant de l'an passé : 600€.*
- L'association Courir au Lude pour l'organisation des Foulées Ludoises.  
*Une enveloppe de 300€ avait été votée lors du conseil communautaire du 23 mars 2017.*

#### **Subventions « Moins de 18 ans »**

*La commission propose de conserver les mêmes montants que pour 2016 soit 19€ par jeune du territoire 9,5€ par jeune hors territoire.*

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 29 mai 2017 ;

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **VALIDE** l'octroi de subventions aux associations suivantes :

<b>Subventions SPORT // Moins de 18 ans</b>		<b>Total Subvent° 2017*</b>
<b>Cérans - Foulletourte</b>	Tennis de Table	<b>1197</b>
	Judo	<b>1254</b>
	Moving Star	<b>3002</b>
	Gym et Zyk	<b>570</b>
	Cérans Yvré Basket	<b>1947,5</b>
	ASF Football	<b>1140</b>
	ASF Tennis	<b>769,5</b>
	STAR Dance	<b>940,5</b>
<b>Mansigné</b>	Basket	<b>418</b>
	US Foot	<b>978,5</b>
	Top Dance	<b>1491,5</b>
<b>Oizé</b>	US Foot	<b>1311</b>
<b>Pontvallain</b>	Judo	<b>589</b>
	Française de Foot	<b>703</b>
	Gym Club	<b>807,5</b>
	Génération Danse	<b>902,5</b>
	Tennis de Table	<b>256,5</b>
	Twirling	<b>237,5</b>
<b>Requeil</b>	AS Foot	<b>342</b>
	Zumba	<b>133</b>
<b>St Jean de la Motte</b>	Union	<b>475</b>
<b>Yvré-le-Polin</b>	ALCYP	<b>1396,5</b>
	US Foot	<b>693,5</b>
	TCYP	<b>807,5</b>
	Anti skwat	<b>361</b>
<b>Sous-Total</b>		<b>22724</b>
<b>Subventions Exceptionnelles sur PROJETS</b>		
	EFGA	<b>600</b>
	Courir au Lude	<b>300</b>
	<b>Sous-Total</b>	<b>900</b>
	<b>Total Général</b>	<b>23624</b>

- **PRECISE** que ces dépenses ont été inscrites au Budget Primitif 2017.

### **Subventions aux associations culturelles**

#### ➤ **CULTURE**

- Participation au financement des associations du territoire qui proposent un enseignement artistique, des manifestations culturelles, du jumelage ou autres manifestations annuelles mettant en valeur les spécificités du territoire, d'intérêt communautaire dont la liste est arrêtée chaque année par le conseil de communauté.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 29 mai 2017 ;

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **VALIDE** l'octroi de subventions aux associations culturelles suivantes :

NOM de l'ASSOCIATION	subvention 2017
JUMELAGE FRANCO ALLEMAND	1 500,00 €
VILLAGE D'ART	3 000,00 €
LOUIS SIMON	1 000,00 €
COMITE JUMELAGE FRANCO ANGLAIS	750,00 €
LES AMIS DE L'ABBAYE	1 000,00 €
TUB'ACCORD	100,00 €
LES SOURDINGUES	90,00 €
GRIBOUILLE	135,00 €
COUP DE THEATRE	180,00 €
LES SARTHISTES	90,00 €
SOUVENIR FRANCAIS	200,00 €/association soit 3x 200€ =600€

- **PRECISE** que ces dépenses ont été inscrites au Budget Primitif 2017.

## VII- SERVEUR INFORMATIQUE

Le Président informe les membres du Conseil Communautaire que suite à la consultation relative à l'achat d'équipement informatique, notamment d'un serveur et de pc portables, le Bureau Communautaire dans sa séance du 29 mai 2017 a retenu :

- ✓ La société CONTY pour un montant de 28 858 € ht pour le serveur.
- ✓ La société CONTY pour un montant de 9756 € pour les pc et tablettes.

## VIII – TARIFS PISCINE INTERCOMMUNALE A MANSIGNE

En complément de la délibération prise lors du Conseil Communautaire du 23 mars dernier, relative au maintien de l'ensemble des tarifs, loyers et redevances prises par délibération avant fusion par les Communauté de Communes Aune et Loir, du Bassin Ludois et du Canton de Pontvallain, il convient de délibérer sur les tarifs piscine intercommunale à Mansigné proposés à l'identique de ceux de 2016.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 29 mai 2017,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ADOPTÉ** les tarifs suivants :

Ticket unitaire	Enfant de 6 à 15 ans inclus	2.00 €
	Adultes à partir de 16 ans	2.80 €
Carte de 10 bains	Enfant de 6 à 15 ans inclus	12.50 €
	Adultes à partir de 16 ans	22.00 €

- **PRECISE** que ces tarifs seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017.

## IX – ATESART

Créée en 2013, l'Agence des territoires de la Sarthe ou ATESART, propose une nouvelle offre d'ingénierie aux collectivités locales et leurs groupements.

Face aux besoins exprimés par les collectivités sarthoises, le Département, chef de file de la solidarité territoriale, a créé un outil pour tenter de répondre ensemble à leurs besoins, par le biais d'une mutualisation de moyens et de compétences à l'échelon départemental.

Cette société publique, constituée exclusivement de collectivités, propose ses services à ses actionnaires : Conseil et expertise, Prestations d'ingénierie

Les Communautés de Communes du Canton de Pontvallain et du Bassin Ludois étant adhérentes à l'ATESART en 2016, le Président invite les membres à délibérer sur le choix de rester actionnaire au nom de la Communauté de Communes Sud Sarthe.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **PREND ACTE** des statuts de la SPL *Agence des Territoires de la Sarthe* et du Règlement Intérieur de la société auquel est annexée la convention de groupement,
- **APPROUVE** la prise de participation de la Communauté de Communes Sud Sarthe au capital de la SPL *Agence des Territoires de la Sarthe*,
- Suite à la mise en œuvre du nouveau schéma de coopération intercommunale et à la recomposition des EPCI au 1<sup>er</sup> janvier 2017, **APPROUVE** le transfert de cinq actions d'une valeur nominale de 50€, soit au total 250€, de l'ex Communauté de Communes du Canton de Pontvallain, actionnaire de l'ATESART au 31 décembre 2016,
- **INSCRIT** à cet effet au budget de la Communauté de Communes le montant de cette cession et de procéder à un transfert,
- Par ailleurs, **RÉTROCÈDE** au Département cinq actions de 50€ détenues par l'ex Communauté de Communes du Bassin Ludois au 31 décembre 2016,
- **DESIGNE** Madame LIMODIN Yveline afin de représenter la communauté de communes au sein de l'Assemblée générale de la SPL,
- **DESIGNE** Madame LIMODIN Yveline afin de représenter la communauté de communes au sein de l'Assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration de la SPL,
- **AUTORISE** son représentant au sein de l'Assemblée spéciale à accepter les fonctions qui pourraient lui être proposées par le Conseil d'administration dans le cadre de l'exercice de sa représentation,
- **AUTORISE** son représentant à exercer au sein du Conseil d'administration de la SPL les éventuelles fonctions de représentant de l'Assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration ou en tant que censeur,
- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour mettre en œuvre ces acquisitions, transferts et rétrocessions d'actions et accomplir en tant que besoin toutes les formalités ou tous actes requis en vue de ces acquisition, transferts et rétrocessions.

Avant d'aborder le prochain point inscrit à l'ordre du jour, Mr Louis-Jean DE NICOLAY quitte la séance et donne pouvoir à Mr Jean-Louis YVERNAULT.

## **X- AVIS PADD DU SCOT**

Un exemplaire du PADD du SCOT a été transmis à l'ensemble des membres du Conseil.

Une nouvelle version devant voir le jour très prochainement, il est proposé d'attendre celle-ci pour formuler un avis simple à ce sujet.

Les membres du Conseil acceptent que cette nouvelle version soit présentée à l'ensemble des conseils municipaux avec retour de ceux-ci à la Communauté de Communes pour le 20 juin 2017.

L'avis simple du PADD du SCOT sera formulé lors du prochain conseil communautaire prévu le 03 juillet.

## **XI – INFORMATIONS CIID**

La Direction Départementale des Finances Publiques a communiqué la liste des membres retenus pour la Commission Intercommunale des Impôts Directs.

Cette liste est présentée pour information et il est précisé qu'un courrier sera adressé à chaque membre pour notifier leur désignation au sein de cette commission.

COMMISSAIRES TITULAIRES	COMMISSAIRES SUPPLEANTS
AMY Pascal - SAVIGNE SOUS LE LUDE	BARDET Jérôme - VAAS
ANDRE Thierry - SAINT JEAN DE LA MOTTE	CAREL Véronique - LA BRUERE SUR LOIR
BLOND Jean-Claude - OIZE	ESNAULT Laurent - REQUEIL
BULTEL Paulette - VERNEIL-LE-CHETIF	JACQUELIN Yvane - LA CHAPELLE AUX CHOUX
CORROYER Claude - SAINT GERMAIN D'ARCE	MENARD Martine - LA FONTAINE ST MARTIN
DONNE Catherine - YVRE-LE-POLIN	PEYNEAU Jean-Pierre - PONTVALLAIN
LEHOUX Anne-Marie - LE LUDE	RAGOT Renée - MAYET
LANDAIS Jean-Christophe - CERANS-FOULLETOURTE	ROCHETTE Gilles - CHENU
PARIS François - MANSIGNE	TAILLEBOIS Bernard - LUCHE-PRINGE
BILLAND Marie-France - SAINT GERVAIS EN BELIN	RICHARD Michel - LE MANS

## XII – INFORMATIONS NCR

Dans sa séance du 11 mai dernier, le Bureau Communautaire a validé les dossiers présentés à l'avenant NCR.

Pour information, la liste suivante relative aux dossiers retenus est présentée.

Maître d'ouvrage	Intitulé projets	Dépenses Totales	HT/TTC	NCR Sollicité	% NCR	
					N	R
CC Canton de Pontvallain	Création d'un hôtel d'entreprises à Requeil	1 600 000,00 €	HT	366 000,00 €	22,88%	366 000
CC Bassin Ludois	Création du Télécentre/coworking au Lude	220 000,00 €	HT	71 613,00 €	32,55%	71 613
CC Bassin Ludois	Etude de dynamisation de la polarité économique et touristique du bassin Ludois et Château du Loir	40 000,00 €	HT	19 600,00 €	49,00%	19600
Verneil-le-Chétif	Réfection de la toiture d'une salle multi-activités à Verneil-le-Chétif	50 000,00 €	HT	38 139,00 €	76,28%	38139
Coulongé	Réhabilitation du bâtiment n°2 de l'école publique communale	53 812,00 €	HT	26 764,00 €	49,74%	26764
Pontvallain	Construction de vestiaires pour le stade à Pontvallain	305 000,00 €	HT	125 000,00 €	40,98%	125 000

Coulongé	Installation d'un terrain multisports « City-stade » à Coulongé	56 591,00 €	HT	38 139,00 €	67,39%	38139
Chenu	Création d'une maison d'artistes à Chenu	125 000,00 €	HT	45 000,00 €	36,00%	45000
CC Canton de Pontvallain	Rénovation d'un bâtiment en espace culturel et artistique à Mansigné	500 000 €	HT	203 467,00 €	49,63%	239 422,00
Le Lude	Création d'une maison des services au Lude	450 000,00 €	HT	166 500,00 €	37,00%	166500
CC Bassin Ludois	Aménagement de la Descente du bord du Loir et de la base de loisirs	70 000,00 €	HT	25 200,00 €	36,00%	25700
Aubigné-Racan	Construction d'un restaurant scolaire à Aubigné-Racan	970 674 €	HT	134 489,00 €	23,11%	200 000,00
Luché-Pringé	Réhabilitation urbaine d'un quartier à Luche-Pringé	641 454 €	HT	140 000,00 €	35,00%	190 000,00
Cérans-Foulletourte	Mise en place d'une aire de covoiturage à Cérans-Foulletourte	50 000 €	HT	21 000,00 €	36,02%	21 000,00
Savigné-sous-le-Lude	Réhabilitation et aménagement d'un espace de services à la population et d'un espace multi-activités à Savigné-sous-le-Lude	376 208 €	HT	87 500,00 €	35,00%	112 000,00
Vaas	Réhabilitation du foyer logement à Vaas	129 085 €	HT	172 628,00 €	69,26%	100 000,00
oize	constuction d'un restaurant scolaire	489 000,00 €	ht	<i>Dossier non retenu mais prioritaire sur le contrat de ruralité à venir</i>		
requeil	construction d'un city stade	64 499,71 €	ht			16000
le lude	aménagement d'un plateau multi sports / équipement multi sport	92 798,18 €	ht			23000
sarcé	rénovation du parquet de l'espace socio culturel et création de sanitaires	96 122,74 €	ht			24000
coulonge	acquisition et travaux du dernier commerce	189 041,00 €	ht			50000
cdc ss	construction d'un atelier industriel	2 800 000,00 €	ht			300 000

### XIII – POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL RURAL : Désignation de représentant au sein du Comité Syndical

Considérant que la fonction de représentant au Comité Syndical du PETR, n'est pas compatible avec la fonction de membre du Conseil de Développement, le Président, en accord avec Mr MARTINEAU Eric, invite les membres à délibérer pour désigner un nouveau représentant au sein du Comité Syndical du PETR, en lieu et place de ce dernier.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DESIGNE** Mme CARRE Solange en tant que représentante de la communauté de communes au sein du comité syndical du Pôle d'Equilibre Territorial Rural,

## XIV – QUESTIONS DIVERSES

### INFORMATIONS

#### CONTRAT DE RURALITE

Le Bureau émet un avis favorable aux dossiers présentés par les communes de Mansigné et Oizé

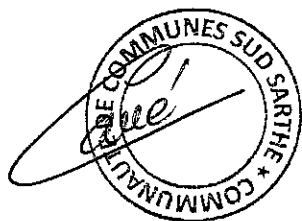
<u>COMMUNE</u>	<u>NOM DU PROJET</u>	<u>MONTANT DES TRAVAUX</u>	<u>CONTRAT DE RURALITE SOLLICITE</u>
Mansigné	Résidence séniors	1.5	
Oizé	Restaurant scolaire	489 000	332 300

#### BUREAU COMMUNAUTAIRE

Le prochain Bureau Communautaire se tiendra le jeudi 29 juin à 17h à Cérans-Foulletourte.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

La Secrétaire,  
CARRE Solange



Le Président,  
BOUSSARD François

